EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/06/16

Reçu en Préfecture le : 07/06/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 juin 2016
D-2016/195

Aujourd'hui 6 juin 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 16h15 à 16h36

Les Elus du groupe socialiste quittent la séance à 16h41

Présidence de Mr Nicolas FLORIAN de 16h43 à 17h07 Mr le Maire quitte la séance de 16h43 à 17h07

Interruption de séance de 16h45 à 16h50

Les Elus du groupe écologiste quittent la séance à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Virginie Calmels présente jusqu'à 17h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Réorganisation de la Brigade de Prévention et de Lutte contre les Incivilités et création d'une indemnité spécifique BPLI. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La BPLI (brigade de prévention et de lutte contre les incivilités) créée le 1er septembre 2013, remplit de nombreuses missions.

Elle lutte notamment contre toutes les nuisances sonores, l'alcoolisation excessive ou les comportements insalubres sur la voie publique. Elle mène également une action préventive, dissuasive voire répressive à l'encontre de tous les établissements nocturnes.

Son action s'étend sur une plage horaire allant de 6h à 1h30 (3h30, 1 fois par semaine lors des contrôles des commerces de débits de boissons en collaboration avec le responsable de la Cellule débits de boissons de la mairie).
Le rythme des sorties nocturnes est de 3 soirées en période hivernale (de octobre à fin mars) et de 5 soirées en période estivale (de avril à fin septembre). 1 samedi sur 2 est également couvert par l'unité.

Pour répondre aux enjeux croissants de la vie nocturne bordelaise et faire face aux demandes de plus en plus nombreuses des élus, il est proposé une restructuration de son planning d'emploi portant sur les points suivants :

- **augmenter les effectifs en soirée** pouvant aller jusqu'à 6 agents (4 actuellement) du mercredi au samedi inclus, durant les mois de janvier, février, mars, avril, juillet, août, novembre et décembre.
Une soirée supplémentaire pourra être couverte les mardis des mois de mai, juin, septembre et octobre.
Les week-ends seront consacrés exclusivement aux missions de soirée avec une présence tous les samedis soirs de l'année.
Afin de ne pas supprimer ou amputer trop souvent les services de soirée, chaque agent ne pourra être sollicité en week-end que 3 fois sur une année pour des missions exceptionnelles (fête de la musique, fête du vin...).

- **allonger les temps de vacations de soirée** en passant de 7h22 à 8h (amplitude horaire de 19h à 2h au lieu de 19h à 1h22 et une fois par semaine jusqu'à 4h). Cette augmentation permettra l'octroi de repos compensateurs pouvant aller jusqu'à 17 jours par an.

- **assurer de meilleures conditions de récupération physiologique des agents** puisque ces jours seront systématiquement pris le mardi suivant une semaine de soirées travaillées.
Les agents bénéficieront donc de 3 jours de repos à la suite de 4 ou 5 soirées (voir planning).
Ce régime d'acquisition de jours est toutefois soumis à la présence effective des agents.
Un principe de réfaction est appliqué en cas d'absence pour raison de santé, formation ou autre motif : diminution des jours de récupération proportionnellement au nombre de jours d'absence sur la base suivante :

- une 1/2 journée de réfaction (1) à/c de 6,5 journées d'absence (2)
- un jour de réfaction (1) à/c de 13 journées d'absence (2)

(1) sur la base de calcul de 218 j/an / 17j de forfait
(2) en une seule fois ou de façon cumulative

- **allonger le temps de présence de la police municipale sur la voie publique en soirée** par l'augmentation de la couverture horaire de la brigade : 6h à 2 h ou 4h.

Cette réorganisation permettrait à la police municipale de couvrir 208 soirées contre 144 actuellement (+45%) avec un effectif augmenté d'1/3.

L'investissement supplémentaire consenti par les agents de la BPLI sera compensé par l'octroi d'une indemnité spécifique BPLI de 30 € bruts par vacations, liée à l'activité en présentiel.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent. Cette sujétion reposera sur l'indemnité d'administration et de technicité.

A raison de 208 soirées effectuées par 6 agents, le coût total brut annuel pour la collectivité s'élèverait à 37 440 €.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes, dès lors que les conditions statutaires et règlementaires sont remplies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN